

# Règlement pour l'agrégation

Vocabulaire :

- Coordinateur : personnel de l'UMONS en charge des stages (à temps plein, partiel, ou engagé dans le cadre de l'agrégation), et ses collaborateurs
- Maître de stage : enseignant du secondaire accueillant le stagiaire

Ce règlement sera commenté par les coordinateurs et complété par des directives propres à chaque discipline. Il est destiné à aider les enseignants et le jury des études d'AEES et de master à finalité didactique, pour l'attribution des notes et pour toutes autres décisions, notamment la suspension ou l'arrêt des stages, les ajournements,...

## Contrôle du français écrit

Le décret qui régit la formation initiale des agrégés mentionne l'exigence d'une maîtrise de la langue française. Dans le cadre des stages, les maîtres de stage ou coordinateurs ont donc la possibilité de suspendre un stage si l'usage du français n'est pas satisfaisant, ou de déclarer un étudiant en échec s'il apparaît des lacunes manifestes, en particulier en matière d'orthographe.

Voici un barème indicatif de pénalités, qui pourra être adapté par le coordinateur de la discipline enseignée. En fonction du nombre moyen de fautes par 250 mots, arrondi en entier, appelé n

- $n < 2$  : pas de pénalité
- $n \geq 2$  : (n-1) points de pénalité à la note sur 20 du travail considéré
- $n > 4$  : obligation de mettre en place un dispositif de remédiation, possibilité de suspension du stage, voire mise en échec.

## Préalables obligatoires à l'accomplissement des stages

- Avoir effectué le stage de micro-enseignement
- satisfaire à un test de connaissance élémentaire de la discipline principale enseignée, organisé par le responsable du cours de méthodologie
- Les rapports des stages préparatoires (observation) doivent être remis avant le début des stages d'enseignement, dans un délai fixé d'un commun accord entre le coordinateur et le maître de stage.
- Une note d'échec au stage préparatoire est susceptible d'entraîner une réunion du jury qui statuera sur la réalisation du stage d'enseignement correspondant.

## Stages

Le non-respect des directives générales qui suivent pourra entraîner la suspension ou l'arrêt définitif du stage, celui-ci se faisant sur base d'une décision du jury).

### Choix du(des) maître(s) de stage et de l'(des) établissement(s)

- En concertation et avec l'approbation du coordinateur de la discipline ou un de ses collaborateurs
- Les maîtres de stage doivent être agrégés
- Soumis à une demande formelle et à l'autorisation des directions des écoles

- Faire établir une convention de stage

## Comportement

- L'étudiant doit être ponctuel, respecter le règlement d'ordre intérieur et le projet de l'établissement dans lequel il réalise son stage.
- La tenue du stagiaire doit être en adéquation avec le règlement de l'école où le stage est réalisé et avec la fonction qu'il occupe.
- La manière d'être et l'expression du stagiaire doivent être celles d'un enseignant, c'est-à-dire irréprochables

## Contacts avec le(s) maître(s) de stage et le coordinateur

- fixer les modalités d'organisation (horaire, matière, classe) avec le(s) maître(s) de stage, dans le respect des consignes fournies par le coordinateur de la discipline et communiquées au(x) maître(s) de stage
- communiquer ces modalités d'organisation du stage au coordinateur. En particulier, fournir l'horaire dans les délais prescrits par le coordinateur.
- communiquer dès que possible toute modification, même de dernière minute
- En cas de problème dans les contacts (absence de réponse, délais jugés importants,...), le stagiaire peut en aviser le président du jury, son suppléant ou le Doyen de la faculté

## Leçons

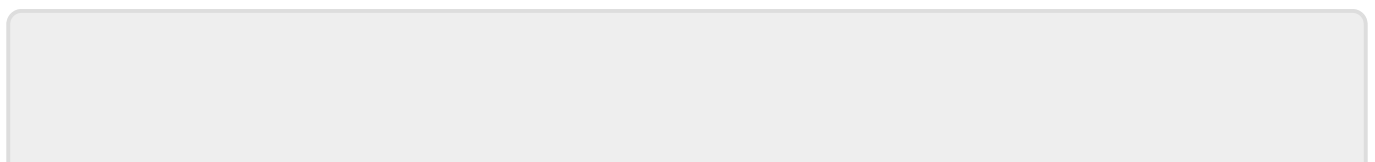
- Revoir si nécessaire la matière enseignée de manière à la maîtriser parfaitement
- appliquer les recommandations vues lors des cours de méthodologie
- respecter les prescriptions réglementaires (compétences terminales, programmes, règles d'hygiène et de sécurité,...)
- soumettre les documents demandés (fiche signalétique, préparation,...) avant le cours, dans le respect des directives fournies, afin de permettre leur approbation ou des modifications éventuelles
- assurer la continuité de l'enseignement dispensé par le(s) maître(s) de stage dans les cours concernés, notamment en matière d'évaluation des élèves

## Évaluation

- Remettre au terme des leçons et/ou du stage complet les documents demandés par le coordinateur
- intégrer dans les leçons les recommandations du(des) maître(s) de stage et/ou du coordinateur

## Références

- <http://www.scedu.umontreal.ca>
- [http://www.scedu.umontreal.ca/premier\\_cycle/documents/Guide\\_secondaire\\_2011-2012.pdf](http://www.scedu.umontreal.ca/premier_cycle/documents/Guide_secondaire_2011-2012.pdf), page 21
- [Règlements de l'UMONS](#), toujours d'application.



From:

<https://dvillers.umons.ac.be/wiki/> - **Didier Villers, UMONS - wiki**

Permanent link:

<https://dvillers.umons.ac.be/wiki/teaching:reglementaess?rev=1347865016>

Last update: **2012/09/17 08:56**

